

### COMPTE RENDU GT DU 08/12/2009 "CADRES"

Cette réunion était présidée par Monsieur Alexandre GARDETTE pour évoquer certains sujets concernant les cadres pour la période transitoire, en attendant la réforme des statuts.

La CTFC a rappelé d'emblée que le faible nombre de candidats au poste d'IDEP révélait un manque d'attrait pour cette fonction et que l'administration devait aller plus loin que la simple campagne d'information qu'elle propose de lancer à l'occasion du recrutement 2010. La valorisation des IDEP passe par une meilleure reconnaissance de leur fonction dans les services, par une meilleure rémunération, par des conditions d'affectation moins contraignantes.

D'autre part, la CFTC a évoqué la problématique des réquisitions actuelles, qui a un effet de "goutte d'eau faisant déborder le vase", en perturbant les travaux de certains services qui travaillent à flux tendu. Elle regrette que l'emploi de vacataires n'ait pas été envisagé pour assurer les tâches de secrétariat demandées.

M GARDETTE a rappelé que les réquisitions du Préfet étaient obligatoires pour les fonctionnaires, mais que la Centrale communiquait quotidiennement avec le Ministère à propos des indemnisations et des modalités d'application de ces directives : pour répartir équitablement les réquisitions entre les différentes administrations en fonction de leur importance, entre les différents services de la DGFIP; et pour tenir compte des cas particuliers. La situation peut devenir préoccupante à l'arrivée des congés de fin d'année.

Les sujets suivants ont ensuite été abordés :

#### 1. Conditions de nomination sur place des responsables de SIE reclassés CS.C-2 (HEA).

A l'issue des deux mouvements gérant les affectations des comptables de la filière fiscale (CAP du 5 novembre pour CH-SIEC-SIE HEA et CAP du 19 novembre pour les IDEP), 38 cadres supérieurs des impôts occupent des emplois désormais reclassés en HEA, alors qu'ils ne bénéficient pas des incidences financières. Certains d'entre eux pourraient obtenir une nomination sur place et bénéficier de l'indice HEA désormais attaché à leur poste comptable, sans avoir à demander une nouvelle affectation dans le cadre d'un prochain mouvement.

L'administration a précisé que le maintien sur place ne devait pas aboutir à une « double » promotion, qu'il doit rester cohérent avec les règles statutaires et de gestion régissant les nominations sur les postes comptables et que le DSF ou le DRDFiP devra formuler un avis favorable explicite à la promotion surplace du titulaire du poste.

M GARDETTE s'est engagé à ce que les éléments de calcul et le montant des rémunérations suite aux reclassement soient communiqués aux OS. La Centrale effectue en ce moment un

reclassement des SIE sur la base des données actuelles. Il communiquera la situation après cette mise à jour.

## 2. Les débouchés des cadres supérieurs de la filière fiscale sur les emplois comptables.

La mise en place des DRDFiP, la création des SIP et des pôles de recouvrement spécialisés (PRS) conduisent à redéfinir la répartition des différentes catégories de postes comptables pouvant être attribuées aux cadres supérieurs de la filière fiscale. Conformément aux règles déjà pratiquées, la répartition entre les différents grades s'effectuera selon les pourcentages suivants :

- CSC 2 (73 postes à l'indice 1040) : 100% attribués pour les Directeurs Divisionnaires.
- Autres postes (73 postes CSC 3 et 139 postes CSC 4) : 50% pour les Directeurs Divisionnaires, 50% pour les IDEP et les IP.
- Postes à l'indice 966 : 75% pour les IDEP et 25% pour les IP.

Les chiffres ayant été communiqués verbalement en cours de séance, M GARDETTE s'est engagé à fournir aux OS le chiffrage des postes et des ventilations qui seront retenues pour une application au 01/09/2010.

## 3. Problématique du vivier des inspecteurs sélectionnés au grade d'inspecteur départemental de 3ème classe, l'affectation des IDEP dans les DRFiP 13/59/75 et à la DDFiP 92 et le délai de séjour

L'administration constate que seulement 4.19% des inspecteurs concernés répondent à l'appel pour la promotion au grade d'IDEP. D'autre part, les postes de certains départements de l'Est et du Nord de la France ne sont toujours pas pourvus à l'issue des campagnes de mutation.

Elle propose :

- Une campagne d'information pour améliorer le recrutement.
- Un zonage de certains départements.
- Un aménagement limité du délai de séjour fixé actuellement à 24 mois en cas de mutation et de promotion pour tous les postes.
- L'ouverture aux IP des postes restés vacants à l'issue du mouvement des IDEP.
- Une harmonisation des règles entre les deux filières.

Pour le Syndicat CFTC Finances Publiques la problématique vient des conditions d'affectation des IDEP.

- La position des IDEP dans la filière fiscale en tant qu'adjoint sans responsabilité au sein de leur service, ne valorise pas cette fonction et peut créer des difficultés.
- La rémunération ne paraît pas suffisamment attrayante compte tenu du travail demandé.
- L'affectation au département et la durée de cette première affectation est dissuasive.
- Il y a des disparités entre la filière publique qui peut confier à un inspecteur l'animation d'un réseau comptable et l'inspecteur de la filière fiscale.

Le syndicat CFTC Finances Publiques propose :

- D'ouvrir le recrutement des IDEP en supprimant la limite d'âge.
- D'affecter les IDEP à des fonctions d'animation et de management des services ou à des fonctions d'expert.
- De supprimer la règle d'affectation au département pour la remplacer par une affectation au poste. Le calcul du délai de séjour se trouve ainsi lié au poste.
- En cas de suppression de poste, de supprimer la durée minimale d'affectation des IDEP à leur poste.
- De ramener à 12 mois la durée de séjour.

Les règles d'affectations des cadres seront examinées dans le cadre d'un GT à venir.